

**SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2007**

---

**DÉCISION N° 2007/ 47 / CGHF/ 2**

---

**PROJET DE CANALISATION DE GAZ « HAUTS DE FRANCE II ».**

---

**La Commission nationale du débat public,**

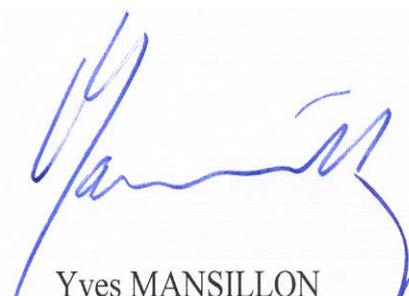
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le code de l'environnement en ses articles R.121-1 et suivants,
  - vu la lettre du directeur technique de GRT Gaz en date du 28 Août 2007, sollicitant la désignation d'une personnalité indépendante pour assurer le suivi de la concertation recommandée au maître d'ouvrage,
- 
- après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT est désigné comme garant de la concertation recommandée sur le projet de canalisation de gaz « Hauts de France II ».

Le Président



Yves MANSILLON